

# Index de l'égalité femmes – hommes



# LA PUBLICATION DE L'INDEX DE L'ÉGALITÉ FEMMES – HOMMES

Depuis le 1er mars 2020, les entreprises françaises de plus de 50 salariés doivent publier chaque année un Index de l'égalité Femmes/Hommes qui permettra, sur l'ensemble du territoire national, une analyse et un suivi dans le temps de l'évolution de l'égalité salariale. Cet Index se mesure sur une échelle de 100 points.

Dans ce cadre, AVSimulation publie son Index 2022 obtenu par l'évaluation des 4 indicateurs définis par la loi et identiques pour toutes les entreprises :

- Suppression des écarts de salaire entre les femmes et les hommes à postes équivalents ;
- Égalité de chance en matière d'augmentation ;
- Évolution salariale des femmes ayant été en congé maternité ou d'adoption ;
- Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au niveau des 10 plus hautes rémunérations ;

En cas d'Index inférieur à 75 points, les entreprises doivent publier leurs mesures de correction et de rattrapage.

Depuis 2022, en cas d'Index inférieur à 85 points, les entreprises doivent fixer et publier des objectifs de progression de chacun des indicateurs n'ayant pas obtenu la note maximale.

# L'INDEX D'ÉGALITÉ FEMMES – HOMMES DE SOGECLAIR AEROSPACE

INDEX EGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

INDEX 2022 PUBLIÉ LE 1<sup>ER</sup> MARS 2023 : **85/100**

CI-DESSOUS LE DÉTAIL POUR CHAQUE INDICATEUR SUR L'ANNÉE 2022 :

- INDICATEUR ÉCART DE RÉMUNÉRATIONS : 35/40
- INDICATEUR ÉCART DE TAUX D'AUGMENTATION : 35/35
- INDICATEUR RETOUR DE CONGÉS MATERNITÉ : 15/15
- INDICATEUR HAUTES RÉMUNÉRATIONS: 0/10

